Publié le : 18/06/2026

ARRETE

ARRETE N°2026T0616 **Réglementant la pratique de la pêche à Jugon-les-Lacs**

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-4 ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu l'organisation du concours de pêche
VU l'avis favorable de la Fédération de pêche des Côtes d'Armor ;
CONSIDERANT la demande du club Jugon Pêche Compétition, en date du 2 juin 2026 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour le bon déroulement du concours « 3 pêches » sur l'étang de Jugon-les-Lacs le dimanche 21 juin 2026, de réserver la pratique de la pêche aux compétiteurs du concours sur les secteurs suivants : « camping », « digue » et « plats ».

ARRETE

ARTICLE 1 : Le club Jugon Pêche Compétition est autorisé à organiser le concours « 3 pêches », et à ce titre **la pratique de la pêche est réservée aux compétiteurs le dimanche 21 juin 2026 de 7h00 à 18h00** sur les secteurs suivants : « camping », « digue » et « plats ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice générale des services de la mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs et Monsieur le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 18 juin 2026

Par délégation,
L'Adjointe au Maire
Adeline BRIVE

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
Côtes-d'Armor 22